



It wxxxxs, vente pyramidale

Par **Valentine A**, le **12/08/2018** à **14:13**

Bonjour,

Ma petite soeur est recemment rentrer dans le réseau It wxxxxs, une société qui vend des Wraps minceur et qui se vente de faire de la "vente pyramidale". Elle a dut payer une "licence de vente" de 30 euros pour rentrer bien qu'aucun document n'atteste de cette fameuse licence. On lui a également assuré que c'était un travail déclaré mais je ne vois pas comment c'est possible étant donné qu'aucun contrat n'a été signé et qu'elle ne recevra de rémunération que si elle recrute des membres ou qu'elle vend un de ces wraps minceur. Outre tout ça je me suis renseigné et la vente pyramidale est illégale en France. Risque t-elle quelque chose en termes d'amendes au de prison? Je suis assez inquiète mais étant encore étudiante je n'ai pas les connaissances nécessaires pour comprendre pleinement le sujet.

Par **chaber**, le **12/08/2018** à **16:05**

bonjour

la vente pyramidale ou "boule de neige" est interdite par le Code de la Consommation article L121-15: « boule de neige

Il ne faut pas espérer qu'elle récupère ses 30€.

Elle ne risque rien si elle vend simplement le produit. Un recrutement important de sa part pourrait lui amener des ennuis comme l'initiateur de la chaîne.

Par **Visiteur**, le **12/08/2018** à **18:27**

Bonjour ...

La vente pyramidale est un système illégal, chaque adhérent croit qu'il va gagner de l'argent sans s'éreinter à vendre lui même.

Ces pratiques sont passibles de prison et d'amende en plus du remboursement de tous les clients lésés.

Qu'elle laisse simplement tomber, tant pis pour ses 30€ !

Par **morobar**, le **12/08/2018** à **19:24**

Bonjour,

Sauf qu'ici on n'est pas en présence d'une vente pyramidale (chaine de Ponzi), mais d'une vente à la commission.

Par **chaber**, le **12/08/2018** à **19:34**

@Morobar

[citation] et qu'elle ne recevra de rémunération que si elle recrute des membres ou qu'elle vend un de ces wraps minceur. [/citation]la citation est claire. Il y aura rémunération si recrutement de membres ou éventuellement vente.

Il y a un mélange subtil des deux pour appâter un pigeon qui aura quand même payer 30€

Par **morobar**, le **13/08/2018** à **08:47**

Certes, mais il en va de même pour toutes les ventes à la commission.

Sauf qu'il faut vérifier soit le statut du vendeur à la seule commission, soit la perception de commissions égales, consolidées, au SMIC.

Il y a de grandes chances que le système décrit soit bancal du point de vue social, mais pas plus que les "Uxxx" pour les taxis...

On déguise des salariés en auto-entrepreneurs de gré ou de force.

Dans le temps il existait beaucoup de dessinateurs industriels dits "indépendants" jusqu'à quelques requalifications générées par le non paiement des charges sociales.